



Code de conduite des partenaires

Boutique la Vie en Rose Inc.

Code de conduite des partenaires - Version 1.0

Introduction

Boutique la Vie en Rose Inc. (la Vie en Rose) est engagée à mener ses activités de manière socialement et environnementalement responsable. En tant qu'entreprise mondiale, nous reconnaissons l'importance des pratiques éthiques et durables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Ce Code de conduite des partenaires (le Code de conduite) énonce nos attentes envers tous les fournisseurs de marchandises, prestataires de services et partenaires commerciaux (les partenaires), dans le but de promouvoir nos valeurs d'intégrité, d'équité et de responsabilité.

Le Code de conduite est un document dynamique, reflétant notre engagement en faveur de l'amélioration continue des pratiques commerciales éthiques et durables. Pour garantir sa pertinence et son efficacité, la Vie en Rose procédera à la révision périodique de cette politique. Les signataires seront informés de toute mise à jour ou modification résultant d'une révision. Nous encourageons les Partenaires à s'impliquer activement dans ce processus et accueillons leurs commentaires pour renforcer notre engagement commun envers l'intégrité, l'équité et la responsabilité.

1. Conformité légale

Les Partenaires doivent se conformer strictement à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent. Cela inclut, entre autres, les lois sur le travail, les lois environnementales et les réglementations commerciales.

2. Pratiques commerciales éthiques

2.1. Anti-corruption

Les Partenaires ne doivent en aucun cas se livrer à des formes de corruption, de chantage, d'extorsion ou de pratiques contraires à l'éthique. Cela inclut les interactions avec des fonctionnaires publics et des contreparties du secteur privé.

2.2. Concurrence équitable

Les Partenaires doivent respecter les principes de la concurrence équitable et s'abstenir de s'engager dans des pratiques anticoncurrentielles, telles que la fixation des prix, la collusion ou des pratiques commerciales déloyales.

3. Normes de travail

3.1. Pratiques d'emploi

Les Partenaires doivent fournir des salaires équitables, au moins égaux au salaire minimum légal local, des conditions de travail sécuritaires et des heures de travail raisonnables conformément aux lois locales du travail et aux normes internationales.

3.2. Interdiction du travail forcé

Les Partenaires ne doivent pas recourir à une forme quelconque de travail forcé ou involontaire, y compris la traite des êtres humains. Les travailleurs doivent être employés volontairement et avoir la liberté de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Les partenaires ne doivent pas exiger des employés le paiement de frais ni la remise de documents d'identification dans le cadre de leurs conditions d'emploi et ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement des employés.

3.3. Interdiction du travail des enfants

Les partenaires ne doivent pas employer de travailleurs qui sont en dessous de l'âge minimum légal pour l'emploi tel que défini par les lois et réglementations applicables. Les partenaires doivent veiller à ce que les jeunes travailleurs (au-dessus de l'âge minimum légal pour travailler, mais en dessous de l'âge légal de la majorité) ne soient pas engagés dans un travail qui est dangereux, qui interfère avec leur éducation, ou qui est préjudiciable à leur bien-être physique ou mental.

3.4. Vérification de l'âge et documentation

Les Partenaires doivent établir et maintenir des mécanismes de vérification de l'âge pour assurer la conformité aux exigences de l'âge minimum. Les Partenaires doivent conserver des dossiers et des documents appropriés sur l'âge des travailleurs, tels que des certificats de naissance ou des pièces d'identité gouvernementales.

3.5. Sous-traitance

Les Partenaires doivent veiller à ce que tout sous-traitant participant au processus de production respecte également les principes énoncés dans ce Code de conduite. Le Partenaire principal est responsable de la conformité du sous-traitant.

3.6. Discrimination et harcèlement

Les Partenaires doivent maintenir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et de toute forme de traitement injuste fondé sur la race, le genre, la religion, l'âge, la caste, la culture, la grossesse, l'appartenance ou non-appartenance à un syndicat, le handicap ou d'autres caractéristiques protégées.

3.7. Liberté d'association

Il est attendu que les partenaires respectent et soutiennent les droits de leurs employés à la liberté d'association, le droit d'adhérer ou de ne pas adhérer à des syndicats du travail, et de participer à la négociation collective, conformément aux lois locales et aux normes internationales. Les partenaires ne doivent en aucun cas interférer avec ou entraver ces droits.

3.8. Mécanismes de plainte

Les Partenaires doivent établir des mécanismes de plainte efficaces et confidentiels pour traiter les préoccupations, les plaintes ou les litiges des employés de manière équitable et en temps opportun.

3.9. Heures supplémentaires et congés

Le travail en heures supplémentaires doit être volontaire, correctement rémunéré et conforme aux lois locales du travail. Les employés doivent bénéficier de pauses régulières et de congés conformément aux réglementations applicables.

4. Sécurité

4.1. Sécurité structurelle

Les installations de production, y compris les usines, les dortoirs et les cantines, sont construites et entretenues selon les normes de sécurité structurelle locales et internationales. Des conditions sanitaires adéquates, avec un accès suffisant à de l'eau potable propre, des installations sanitaires propres, et une ventilation sont disponibles pour assurer le bien-être des travailleurs pendant et en dehors des heures de travail, le cas échéant.

4.2. Sécurité incendie

Le partenaire dispose de mesures adéquates de prévention des incendies et de plans d'action d'urgence en place. Des équipements de prévention des incendies tels que des alarmes, des extincteurs et des sorties de secours clairement indiquées sont disponibles et entretenus pour l'usage.

5. Responsabilité environnementale

5.1. Conformité environnementale

Les Partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans le cadre de leurs opérations, notamment en matière de gestion des déchets, d'émissions et de manipulation de produits chimiques.

5.2. Substances dangereuses

Les Partenaires doivent manipuler et éliminer les matériaux et produits chimiques dangereux conformément aux normes environnementales locales et internationales.

6. Collaboration et transparence

6.1. Conformité sociale

Les Partenaires sont encouragés à maintenir des canaux de communication ouverts et à collaborer activement avec nous pour résoudre les problèmes de conformité sociale. Les Partenaires devraient divulguer des informations sur leurs politiques, procédures et pratiques liées au travail et aux droits de l'homme sur demande.

6.2. Chaîne d'approvisionnement

Les Partenaires doivent maintenir la transparence au sein de leur chaîne d'approvisionnement, en fournissant à la Vie en Rose des informations exactes et opportunes sur les fournisseurs, les sous-traitants et les lieux d'approvisionnement sur demande

7. Vérification et conformité

La Vie en Rose se réserve le droit de réaliser des audits et des évaluations des Partenaires pour garantir la conformité avec ce Code de conduite. Les Partenaires doivent coopérer pleinement avec tous les audits, enquêtes ou évaluations menés par nous ou nos représentants autorisés. En cas de non-conformité, les Partenaires sont tenus de prendre des mesures correctives rapides et de mettre en place des mesures de remédiation efficaces.

Conclusion

Cette politique sert de document directeur, et nous attendons de tous nos Partenaires qu'ils intègrent ces principes dans leurs opérations. Le non-respect de cette politique peut entraîner des conséquences, y compris la résiliation de la relation de partenariat.

En implémentant ce Code de conduite, la Vie en Rose vise à construire une chaîne d'approvisionnement durable et responsable qui bénéficie non seulement à notre entreprise, mais aussi aux communautés dans lesquelles nous opérons. Nous attendons de nos Partenaires qu'ils partagent cet engagement et qu'ils collaborent avec nous pour défendre ces principes.

Pour toute question ou pour signaler un cas de non-conformité, veuillez communiquer immédiatement avec la Vie en Rose par courriel à rse.csr@lavieenrose.com.